L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BURLAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 AOUT 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de l'Etat de Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les divers personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que tout autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en tel pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation l'exigeront; à faire et établir tels réglements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égout (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892; et d'assumer tous les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamation de terre.

Toutes les citations deront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année. Le dit bureau aura le pouvoir de faire tout ses règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voix éliront, et un votes se calculé pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de cette corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCowe et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs ont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, tiré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui ils ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H D. M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci-dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Scean) (Signé): GEO. GUINAULT, Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci-dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour rester en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. H. FITZPATRICK.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Richard L. Robertson, Senior.

No 28,448—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau 336 rue Carondelet—MARDI, le 17 août 1897 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St Charles et Camp, en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de ladite Cour, Division D, maintenant absent en congé, en date du 13 juillet 1897 et à moi, W. H. Fitzpatrick, encanteur, adressé, dans l'affaire ci-dessus énumérée, je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement—Une certaine portion ou lot de terre et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet bornée par les rues Royale, Marigny Dauphine et Champs Elysées, mesurant trente pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de cent vingt pieds, connu par le No 2231 rue Royale.

Deuxièmement—Une certaine portion de terre et les droits qui y appartiennent touchant à la propriété ci-dessus décrite et mesurant trois pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Royale sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes.

Troisièmement—Un certain lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même District, ledit lot ces propriétés ci-dessus décrites et mesurant trente pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de soixante pieds, connu par le No. 2237 rue Royale.

Quatrièmement—Un certain lot ou parcelle de terre dans le fond de la propriété précédemment décrite ci-dessus et mesurant quinze pieds de face à la rue Marigny sur une profondeur de soixante pieds.

Cinquièmement—Un certain lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Musique, Morales St Claude et l'avenue St Roch, mesurant trente-trois pieds huit pouces de face à la rue St Claude sur une profondeur de cent cinq pieds, deux pouces, connu par le nouveau No 2429 rue St-Claude.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, la partie à crédit s'il y en a, doit être subdivisée en billets d'acquéreurs pour satisfaire le nombre des parties intéressées, les dits billets doivent porter intérêt à raison de huit pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final et doivent être garantis par hypothèque spéciale et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue; les actes de vente doivent contenir les clauses usuelles de garantis, tels que le pacte de non aliénando et la stipulation de cinq pour cent d'honoraire d'avocat, et le transfert de la police d'assurance, etc., les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de l'année 1897 et de faire un dépôts de dix pour cent au moment de la vente pour la lier.

Acte de vente pardevant Robert J. Maloney, notaire, aux frais des acquéreurs.

15 juil—15 16 18 25—août 1 8 15 16 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, 17 AOUT.
Un joli cottage élevé
No 810 RUE LOUISA,
Troisième District.

PAR LOUIS A. RICHARDS & Cie.,—Louis A. Richards, Encanteur.—Bureau No 629 rue Commune—MARDI, 17 août 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C; ledit ordre en date du 9 juillet 1897, dans l'affaire de la succession de Catherine Butman, veuve de Jam s Joseph Segrave, No 51,343, du Dossier de ladite Cour et pour le compte de ladite succession, à l'encan, il sera vendu, la propriété ci-après décrite, à savoir;

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Louisa, Dauphine, Bourgogne et Clouet et mesurant, au pied américain, 40', 0" de face à la rue Louisa sur une profondeur de 85', 0", entre lignes parallèles, huit pouces et quatre lignes sur le côté de ladite propriété le plus près de la rue Dauphine, étant sujets, en faveur de la propriété attenante aux droits ou servitudes de passage et d'appui au hangar dans le fond, résultant de la destination du père de famille.

Les améliorations consistent en un élégant cottage en bois, élevé et retiré de la banquette, avec une jolie cour pavée de côté. La maison contient galerie de face et dans le fond, corridor et sept (7) chambres, gaz dans toute la maison. Les murs dans les chambres principales sont ornés de jolies tapisseries. Louée à raison de $25 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste du prix, s'il y en a, à un, ou à un et deux ans de crédit, au gré de l'acquéreur, payable en un deux billets de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt par an, à partir de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de non-paiement à la maturité, le tout garanti par hypothèque spéciale et liens et privilèges du vendeur sur la dite propriété, ensemble avec les autres clauses de garantie, les taxes pour l'année courante de 1897 doivent être payées par l'acquéreur. Dix pour cent du prix de l'adjudication doit être déposé avec l'encanteur pour lier la vente.

Acte de vente doit être exécuté pardevant T. D. Charbonnet, notaire, au frais de l'acquéreur.

Memoranda—Avec le consentement du propriétaire du lot situé dans le Quartier immédiat de la propriété ci-dessus décrite, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, seront vendre pour 15 montant de $450. L'acquéreur de la propriété décrite ci-dessus a l'option sur le dit lot, du fond pour le terme de 60 jours à partir du 17 août 1897.

Voyez l'encanteur pour plus amples renseignements.

17 juil—17 18 25—1 8 15 16 17 août

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Constant N. Maestri vs Manuel Moreau.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans, No 28,488—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressée par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 728 Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, le 16ème jour d'août 1897, à 11 heures A. M.

Tous les droits, titres, intérêts, réclamations et action du défendeur et s'accordant avec le No 53,258, intitulé Manuel Moreau vs Constant N. Maestri, du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enrégistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur le lieux.

LEON MARTINY, Constable de la Deuxième Cour de Cité.

7 aout—7 13 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR Wm. P. CURTIS.

Le droit d'occupation. Emplacement désirable pour épicerie dans le troisième district

EN VERTU D'UN ORDRE de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, daté le 5 août 1897, dans l'affaire de M. et Mme W. G. Saunders leurs Créanciers, No 54,038 de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, JE DI le 19 août 1897, à midi, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse de Propriétés Foncières, No 629 et 631 rue Commune, le droit d'occupation, à partir du jour de la vente, jusqu'au trente (30) de septembre 1898, ces lieux, No 1101 rue des Français, encoignure St-Claude.

Conditions—Comptant.

Wm P. CURTIS, Encanteur, No 351 rue Carondelet.

Dinkelspiel & Hart, avocats.

8 août—8 15 16 19

PAR STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu du café No 513 rue Patterson, Alger.

Michael Rooney vs ses créanciers.

No 53,863 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A".

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern Encanteur—Le MERCREDI, 18 août 1897, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 513 rue Patterson, Algier, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en vacances, signé le 5 août 1897, il sera vendu aux enchères publiques:

Comptoirs en noyer et acajou, et lockers; partition avec panneaux; vitres, miroir, lampes suspendues, pendules glacières, verres sans et avec pattes écrans, slot machines, filtre, vitrière pour cigares, stove, tables, chaises, bureau et deux coffre forts, et un grand stock de vins, liqueurs et cigares. Le tout d'après inventaire au bureau

Conditions Comptant avant livraison.

7 août—7 10 15 & date

Succession de George Weisler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,249—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Alice Weisler, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour

PAULO. GUERIN, Greffier.

7 août—7 11 16

Succession de Patrick Egan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,204—Division A—Attendu que Frank Zengel, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Egan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier

7 août—7 11 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Syndic, LUNDI 7 septembre, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune. A. Baldwin vs ses créanciers. No. 53,499—Cour Civile de District. Division D. Bâtisse en briques à deux étages. 11 actions American Homestead Co.

SOUS et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, Division B, siégeant au lieu de l'Hon. N. H. Rightor, maintenant absent en vacance, ledit ordre daté et signé le 6 juillet 1897 et adressé à Edgar Gelpi, syndic définitif, ou n'importe quel encanteur public pour la paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle Orléans, dûment autorisé, nous procéderons à vendre aux enchères publiques à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés les propriétés suivantes, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet No 270 borné par les rues Tonton (anciennement Union) Bourgogne, Remparts et Franklin, lequel dit lot mesure (50) cinquante pieds (2) deux pouces (4) quatre lignes de face à la rue Tonton sur (63) soixante trois pieds (11) onze pouces et (3) trois lignes de profondeur et de face à la rue Bourgogne.

Les améliorations qui s'y trouvent consistent en une résidence à deux étages ardoisée, contenant en tout quelque neuf chambres, deux cabinets, etc., ensemble avec une bâtisse en bois, toit en fer, occupé comme boutique à fruits, etc., aussi

Douze actions, série "J," de la American Homestead Co, livret au nom de A. Batistella.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant déposer 10 0|0 du prix d'adjudication pour lier la vente. Acte de vente pardevant Emile J Barnett, Esq., notaire, au frais de l'acquéreur.

LOUIS A. RICHARD; EDGAR GELPI, Encanteur, Syndic.

7 août—7 8 15 22 29—sept 5 6 7

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence désirable du Premier District, à deux étages, 1121 RUE ROBIN,

A au court demi-lieu de la Place Coliseé.

Succession de Michael J. Walsh, No 52,305, Division B—Et succession de Mme Michael J. Walsh, No 53,066. Division C—Consolidées et transférées au No 53,066, Division C.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau 51 et 56 rue Baronne—En vertu d'un ordre daté du 10 août 1897, rendu par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans les successions ci-dessus, et à moi adressé, je procéderai à la vente à l'encan, à la

REAL ESTATE EXCHANGE, Nos 629 et 631 rue Commune,

Le Mardi, 14me jour de Septembre 1897, à midi.

la propriété ci-dessous décrite:

La résidence à deux étages numérotée comme ci-dessus, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Magazine Race et Robin; le lot désigné par le numéro douze. Le terrain mesure 35 pieds de face à la rue Robin sur 120 pieds de profondeur. Voyez le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes de 1897. Un dépôt de 10 pour cent requis au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant Emile A. Pelletier, notaire, aux frais des acquéreurs.

21 juil—11 13 15 17 22 24—sept 1 3 13 14

VENTES AU ENCAN.

PAR D. DANZIGER,

Succession du Docteur Eugène Rabasse.—No 45,213, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR D. DANZIGER, Encanteur—Bureau, No 112 rue Carondelet.—Le MARDI, 17 août 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu de deux ordres de vente de l'Hon George H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, un ordre daté et signé le 6 juillet 1897, et un ordre daté et signé le 16 juillet 1897, ledit Honorable George H Théard siégeant en place de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en vacances, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu aux enchères publiques les propriétés foncières décrites ci-dessous, à savoir—

Propriétés foncières en ville.

No. Un—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., situé dans le second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Canal, Douane et Bourgogne; ledit lot mesurant environ 21' 4" de face à la rue des Remparts par 49 6" de profondeur, ensemble avec l'usage d'une allée commune dans le fond ouvrant sur la rue du Canal, la bâtisse portant le numéro municipal 108 rue N. Remparts; les amélioration consistent en une bâtisse en briques à trois étages contenant au rez-de-chaussée une boutique de barbier, vestibule, escaliers et une chambre dans la cour. Le premier étage a trois chambres et le second trois chambres et vestibule

No Deux—Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Dauphine, St. Pierre et Toulouse, les dits lots étant contigus et désignés par les lettres B et C sur le devis de de Armas, voyer, le 22 août 1881, annexé à un acte de vente pardevant Foulon, notaire, le 28 novembre 1881, mesurant comme suit, à savoir:

Lot lettre B, 11' 9" et 4"' de face sur la rue Bourbon 74' 3" 5"' de profondeur sur la ligne la plus près de la rue St. Pierre, 43' 5' sur l'autre ligne de profondeur et faisant face à une allée commune avec lot C décrit plus bas, de là mesurant sur une ligne se dirigeant vers l'encoignure des rues Toulouse et Dauphine, 4' 11" de là mesurant 26' 9" 5" sur une deuxième ligne de profondeur, et 13' 3" de largeur sur la ligne du fond.

Lot C mesure 11' 10" et 5"' de face sur la rue Bourbon, par une première profondeur de 43' 6" le long de la susmentionnée allée commune 2' 11" de largeur, ensuite 4' 1" sur une ligne oblique se dirigeant vers l'encoignure des rues St. Pierre et Dauphine, mesurant ensuite 26' 9" 5"' sur une deuxième ligne de profondeur, et treize pieds, quatre pouces sur ligne du fonds, avec tous les droits, privilèges, servitudes qui y appartiennent en quelque sorte.

Les améliorations sont connues comme numéro 637 rue Bourbon et comprennent une bâtisse à deux étages, contenant quatre chambres au rez-de-chaussée et quatre chambres au premier étage; cuisine à trois étages dans le fond contenant deux chambres de chaque côté.

No Trois—Une certaine portionde terre dans l'ilet borné par les rues Royale, St Pierre, Bourbon et Toulouse, ayant en mesure américaine 64' 4' 5"' de face à la rue Royale sur une première profondeur et façade à la rue St-Pierre de 56' 8", de là sur une ligne perpendiculaire à la rue St-Pierre et parallèle à la rue Royale 41' 0" 4"', de là sur une ligne perpendiculaire à la rue Royale et parallèle à la rue St-Pierre une seconde profondeur de 4' 1' 4"' à une ligne de 23' 4' 1"' s'étendant parallèlement à la rue Royale et vers la rue Toulouse; et le dit lot mesure 60' 9" 4"' sur la ligne de profondeur la plus rapprochée de la rue Toulouse, le tout comme il est démontré par le devis de D. E. Seghers, voyer, en date du 2 août 1897, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Les améliorations sont connues comme Nos 635, 637, 639 et 641 rue Royale et 702 et 704 rue St-Pierre et comprennent une bâtisse en briques à trois étages, contenant au-rez-de-chaussée trois magasins, caballer, vestibule et trois chambres dans la cour; les douxième et troisième étages, contenant chacun environ treize chambres, cabinet, vestibules, etc.

No Quatre—Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Pierre et Toulouse, mesurant, conformément à un plan de Pilié, architecte, le 26 mai 1882, 31' 11" et 5"' de face à la rue St-Pierre sur une profondeur, entre lignes parallèles de 128' 5" et 4"'; ledit lot de terre à être pris à une distance de 96' 4" et 4"' de l'encoignure de la rue Bourbon. Les améliorations sont connues comme le No 726 rue St-Pierre et consistent en une bâtisse à deux étages, contenant cinq chambres au rez de chaussée et à l'étage supérieur, grande porte d'entrée sur le côté pour les voitures

No. Cinq—Un certain morceau ou partie de terre dans l'ilet compris entre les rues Dauphine, Toulouse, St-Louis et Bourbon et ayant en mesure américaine 25' 5" de face sur la rue Dauphine par 42' 7' 4"' de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc.

No Six—Un certain morceau de terre dans l'ilet compris entre les rues Dauphine, Toulouse, St-Louis et Bourbon et ayant en mesure anglaise 23' 3" de face sur la rue Dauphine par 40' de profondeur mesure française. Ensemble avec toutes les bâtisses et briques qui s'y trouvent et tous les droits, voies, etc. Les améliorations sont connues comme Nos 524 et 528 rue Dauphine et comprennent une résidence à deux étages, ayant ensemble quatre chambres, galerie au second étage.

No Sept—Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville désigné par la lettre A sur un devis annexé à un acte de A. E Bienvenue, notaire, le 7 novembre 1858, et mesurant conformément au dit devis 31' 11" 2"' de face à la rue Marais par 112 pieds de profondeur avec l'usage d'une allée 1' de large commune au dit lot et autres. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent le dit lot est borné par les rues Marais, Liberté, Conti et Bienville. Les améliorations sont connues comme Nos 332 et 330 rue Marais, et comprennent un cottage double en briques contenant de chaque côté trois chambres, cuisine à deux étages dans le fond, contenant quatre chambres, alcôve côté, etc.

No Huit Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par la lettre B dans l'ilet No 11, borné par les rues Gasquet, Franklin, Tremé et Canal, d'après un plan dressé par J. A. Pueyo, le 11 octobre 1838, déposé dans l'étude de L. T. Caire, ancien notaire ledit lot ayant, en mesure américaine, 30' de face à la rue Gasquet, sur 98' 10" 5"' de profondeur et de face sur la rue Franklin, duquel il forme l'encoignure; ledit lot forme partie du lot No 11, dudit ilet 11, sur un plan de Joseph Pilié, en date du 30 avril 1823 et annexé à un acte pardevant F. De Armas, notaire, le 6 décembre 1823.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent Les améliorations sont connues comme les Nos 1301 et 1303 rue Gasquet et consistent en une résidence en bois à deux étages, contenant de chaque côté trois chambres et cabinet, et cuisine à deux étages, contenant deux chambres de chaque côté.

No Neuf—Un certain lot de terre situé sur le chemin de la Métairie, entre le bayou St-Jean et rue North Hennessey, désigné par le No sept sur un plan fait par Chas F. Zimple, député voyer, 24 février 1834, déposé en l'étude de Louis Fernand, notaire. Le dit lot ayant mesure française 90 pieds de face au chemin de la Métairie sur 1800 pieds de profondeur ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances droits, voies, etc., qui y appartiennent.

Propriétés à la campagne.

Terres marécageuses dans les paroisses Lafourche et Terrebonne.

				Acres
Section	2 in T 18 S R 20 E	Lafourche		641.00
Toutes sections fractionnelles	1	L-fourche		519.36
Section	70	Terrebonne		340.00
Section	71	Terrebonne		606 60
Tout sections fractionnelles	73	Terrebonne		55.32
Section	79 in T 17 S R 19 E	Lafourche et Terrebonne		444.94
Section	78	Lafourche et Terrebonne		524.60
Section	77	Lafourche et Terrebonne		310.78
N 1|2 Section	50 in T 17 S R 18 E	Lafourche		74.24
S 1|2 du N E 1|4 Section	36	Terrebonne		
N E 1|4 du SO 1|4 Section	36	Lafourche		
N E 1|4 du NE 1|4 Section	36	Lafourche		
SO 1|4 du NO 1|4 Section	42	Terrebonne		
NO 1|4 du SO 1|4 Section	42	Terrebonne		
E 1|2 du SE 1|4 Section	27			
S 1|2 Section	6 T 18 S R 20 E			632 15
S 1|2 du S 1|2 Section	5			
N 1|2 du N 1|2 Section	4			
S 1|2 du N 1|2 Section	4			
N 1|2 du S 1|2 section	4			393 07
SE 1|4 du SE 1|4 Section	4			
SO 1|4 du SO 1|4 Section	4			
N 1|2 du N 1|2 Section	3 in T 18 S R 20 E			355.52
S 1|2 du S 1|2 S ction	3			
N E 1|4 du N E 1|4 Section	3			
N 2|2 Section	8			
N 1|2 Sect on	7			642.42
N 1|2 Section	9			
N 1|2 Section	10			640.00
N 1|2 Se tion	11			
N 1|2 Section	12			652.26
Toutes section fractionnelles	2 in T 17 S R 20 E	Lafourche		1?4 84
Toutes sections fractionnelles	12	Lafourche		142.80
Toutes section fractionnelles	8	Lafourche		141 48
Section 2 et	3 in T 17 S R 21 E	Lafourche		126 64
Section	4	Lafourche		146.56
Sections 25 et	41	Lafourche		192.60
Total Acres				8095.55

Etendue de Terre dans la Paroisse Terrebonne.

Numéro Onze—Un tiers indivis d'une certaine étendue de terre dans la paroisse Terrebonne sur les deux rives du Bayou Terrebonne, à environ vingt-deux milles plus bas que Houma, mesurant 12 arpents de face sur la rive droite et environ 10 arpents de face sur la rive gauche avec profondeur d'arpentage de chaque côté du Bayou. Ensemble avec un cottage en bois à un étage et autres améliorations qui s'y trouvent.

Propriétés dans la Paroisse Plaquemines.

17 certains morceaux de terre situés dans la Paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve Mississippi, de 52 à 62 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes, etc, y appartenant comme suit, savoir:

1° Un certain morceau de terre à 50 milles au-dessous de la Nouvelle Orléans, désigné comme lots 4 et 5, mesurant chacun 1 arpent de face sur le fleuve Mississippi, sur une profondeur de 40 arpents; le lot 4, borné au-dessus par le lot 3 et au-dessous par le lot 5, et le lot 5 borné au-dessus par le lot 4 et au dessous par les terres de Rigaud.

2° Un autre morceau de terre à 50 milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant la moitié d'un arpent de face au fleuve Mississippi sur une profondeur de 40 arpents, borné au-dessus par les terres autrefois de V. Denesse et maintenant Chedweil et au-dessous par les terres de V. Denesse.

3° Un morceau de terre à 52 milles au-dessous de la Mouvelle-Orléans, mesurant 2 arpents de face au fleuve Mississippi sur une profondeur de 40 arpents, borné au-dessus par les terres de la Veuve Rouquille et au-dessous par les terres de Simeon Martin.

4° Un autre morceau de terre dans la colonie Rouquille à 52 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant la moitié d'un arpent de face au fleuve Mississippi sur une profondeur de 40 arpents, borné au-dessous par les terres de —— et au-dessus par les terres de Rabasse.

5° Un autre morceau de terre à 52 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 50 pieds de face au fleuve Mississippi sur une profondeur de 40 arpents, borné au dessous par les terres de —— et au dessus par les terres de Rabasse.

6° Un autre morceau de terre à 52 milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant la moitié d'un arpent de face au fleuve Mississippi sur une profondeur de 40 arpents, borné au dessus et au-dessous par les terres de Rabasse.

7° Un autre morceau de terre, à 52 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant la moitié d'un arpent de face sur le fleuve Mississippi, sur une profondeur de 40 arpents borné au-dessous et au-dessus par les terres de Rabasse.

8° Un autre morceau de terre, à 52 milles au-dessous de la Nouvelle Orléans, mesurant 2 arpents de face sur le fleuve Mississippi,